



Traité Demai

Michna 7 - Chapitre 5

הַלּוֹקֵחַ מִבַּעַל הַבַּיִת,
וְתָזַר וְלָקַח מִמֶּנּוּ שְׁנֵיהֶ,
מֵעֵשֶׂר מִזֶּה עַל זֶה.
אֶפְלוּ מִשְׁתֵּי קָפוֹת;
אֶפְלוּ מִשְׁתֵּי עִירוֹת.
בַּעַל הַבַּיִת שֶׁהֵיָה מוֹכֵר יָרֵק בְּשׁוּק,

בְּזִמְנֵן שֶׁמְבִיאִין לוֹ מִגְנוֹתָיו,
מֵעֵשֶׂר מֵאַחַת עַל הַכֹּל;
וּמִגְנוֹת אַחֲרוֹת,
מֵעֵשֶׂר מִכָּל אֶחָד וְאֶחָד:

Celui qui, après avoir acheté à un exploitant (ignorant), lui achète une seconde fois, peut prélever la dîme d'une part pour l'autre, les deux parts fussent-elles de deux paniers différents et de deux villes différentes. Si le propriétaire vend des légumes verts au marché, l'on ne donne qu'une fois la dîme pour tout ce qu'on lui apporte de ses propres jardins ; mais si on lui en apporte d'autres jardins, il faut donner la dîme pour chacun séparément.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions